



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1897

Dispositif d'accès au droit territorialisé - Reconduction de la convention annuelle mixte avec l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon

Mission égalité et hospitalité

Rapporteur : Mme DELAUNAY Florence

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1897 - DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT TERRITORIALISE -
RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNUELLE
MIXTE AVEC L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE
LYON (MISSION ÉGALITÉ ET HOSPITALITÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon développe une politique en faveur de l'égalité (lutte contre les discriminations, égalité femmes – hommes, droits des personnes en situation de handicap). A ce titre, elle soutient et développe chaque année de nombreuses initiatives contribuant à faciliter l'accès au droit pour tous et toutes.

L'Ordre des avocats du Barreau de Lyon concourt au service public de la justice et met, notamment, tout en œuvre pour offrir aux justiciables les services utiles visant à promouvoir l'accès au droit et à la justice.

Ainsi, il organise des consultations généralistes ou thématiques au sein du Palais de Justice, de l'Ordre des avocats et des Maisons de justice et du droit (MJD). Ces actions représentent pour l'Ordre des avocats un coût de 339 402 €(dépenses réelles 2021).

Pour renforcer ce dispositif d'aide à l'accès au droit et le structurer territorialement, il propose de mettre en œuvre, dans l'ensemble des mairies d'arrondissement, des permanences de consultations d'avocats et un dispositif spécialisé d'accès au droit de l'anti-discrimination dont les Maisons de la justice et du droit (MJD) sont le relais.

Ce service est organisé depuis plusieurs années en application d'une première convention signée entre les deux parties le 21 mai 1997 pour ce qui concerne les permanences réalisées en mairie d'arrondissement et le 2 juillet 2012 pour le dispositif d'accès au droit anti-discrimination - conventions plusieurs fois renouvelées. Une convention unifiant ces deux actions au sein d'un « dispositif d'accès au droit territorialisé » a été signée et renouvelée plusieurs fois depuis 2018.

En 2021, cette action a permis à plus de 700 lyonnais et lyonnaises de bénéficier d'une consultation juridique de proximité, entièrement gratuite.

L'action de l'Ordre des avocats répond ainsi à un intérêt local pour laquelle la Ville de Lyon souhaite renouveler son soutien.

Les parties sont convenues, pour l'année 2022, de renouveler cette convention.

La convention, soumise ainsi à votre approbation, prévoit les modalités :

- d'octroi d'une subvention d'un montant de 22 500 € par la Ville, à l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon, pour soutenir cette action ;
- de fonctionnement du dispositif d'accès au droit territorialisé.

Il est à souligner que la désignation des avocats reste du ressort du Bâtonnier de l'Ordre.

Je vous rappelle qu'une subvention de 22 500 €a été attribuée à l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon par délibération n° 2022/1419 en date du 27 janvier 2022, portant attribution de subventions à divers organismes au titre de 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022/1419 du 27 janvier 2022 portant attribution de subventions à divers organismes au titre de l'exercice 2022 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, pour le dispositif d'accès au droit territorialisé, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET